

République Française

Commune de DOMLOUP,
Département d'Ille-et-Vilaine, Arrondissement de Rennes

ARRÊTÉ du Maire de DOMLOUP
Portant réglementation de stationnement parking place de la Mairie »

Le Maire de la Commune de DOMLOUP

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que l'installation d'une benne à papier nécessite de bloquer certaines places de parking place de la mairie du jeudi 23 au mercredi 29 mai 2024 ;

Vu la demande des associations l'APE Jean de la Fontaine et l'APEL Sainte Jeanne d'Arc en date du 13 mars 2024.

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le stationnement sera interdit sur une partie du parking de la place de la mairie du jeudi 23 au mercredi 29 mai 2024.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des services techniques de Domloup et des associations l'APE Jean de la Fontaine et l'APEL Sainte Jeanne d'Arc.

Article 2 :

La gendarmerie de Chateaugiron est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le Maire de Domloup, le Directeur Général des Services de Domloup, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Chateaugiron, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sur les lieux et publié au registre des arrêtés de la Mairie de Domloup.

Article 4 :

Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.

Fait à DOMLOUP, le 13 mai 2024

Le Maire,
Jacky LECHÂBLE



